



SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES DU BANDIAT, DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 07 octobre 2022

Date de convocation : 29/09/2022	Lieu : Moulin sur Tardoire / Vilhonneur
Heure du début : 14h00	Heure de fin : 15h45

Étaient présents : Titulaires

CDC Charente Limousine : Mr DUMAS Jean-Luc ; Mr LEONARD Jean-Pierre ; Mme MONToux Béatrice ; Mr MARJOLET Jean-Louis ; Mr PALARD Philippe ; Mr POINT Pascal ;

CDC Cœur de Charente : Mme LITRE Arlette

CDC Grand Angoulême : Mr HUREAU Thierry

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr CARETTE Pierre ; Mme COMBEAU Danielle ; Mr DANIEL Thierry ; Mr DECHANDON Daniel ; Mr GENINI Didier ; Mr JOUASSIN Emmanuel ; Mr LAURIN Jacky ; Mme MICHENAUD Françoise ; Mr RABARDY David ; Mr RICHARD Christophe ; Mr ROUSSEAU Jacky ;

CDC Lavalette Tude Dronne : -----

Suppléants Présents : -----

Étaient absent(s) excusé(s) : Mr AZEN Bernard (cdc La Rochefoucauld Porte du Périgord) ; Mr BARDOULAT Pierre (cdc La Rochefoucauld Porte du Périgord) ; Mr BORIE Patrick (cdc La Rochefoucauld Porte du Périgord) ; Mme GROSMAN Carole (cdc Grand Angoulême) ; Mr MAES Xavier (cdc Charente Limousine) ; Mr MORISSET Bernard (cdc La Rochefoucauld Porte du Périgord) ; Mr SAVY Benoit (cdc Charente Limousine) ; Mr TRIMOULINARD Jean-Claude (cdc Charente Limousine).

Mr PUYMERAIL Aurélien (cdc Charente Limousine) ; Mr MERIAU Olivier (cdc Cœur de Charente) ; Mr VIROULAUD Philippe (cdc Cœur de Charente) ; Mme DULAIS Nathalie (cdc Grand Angoulême) ; Mr FERSING Jacques (cdc La Rochefoucauld Porte du Périgord) ; Mr MANDIN Laurent (cdc La Rochefoucauld Porte du Périgord) ; Mme PRECIGOUT Brigitte (cdc La Rochefoucauld Porte du Périgord) ; Mr SEGUIN Philippe (cdc La Rochefoucauld Porte du Périgord) ; Mr JOSEPH Alain (cdc Lavalette Tude Drone) ; Mr VANACKERE Stéphane (cdc La Rochefoucauld Porte du Périgord).

Présents Sy BTB :

Mr Emmanuel ROJO DIAZ – Directeur des services.

Mme Emilie DROIT – Secrétaire administrative.

Secrétaire de séance : Mme Danielle COMBEAU

Date de la convocation : 29/09/2022 Nombre de délégués titulaires : 37 Nombre de présents : 19 Nombre de votants : 23 Pouvoirs : 04	
---	--

Le Président accueille l'assemblée du conseil syndical, et remercie les délégués de leur présence.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du ou de la secrétaire de séance.
- Validation du PV du Conseil Syndical du 08 juillet 2022.

Délibérations :

1. Ouverture de poste suite à promotion interne.
2. Ouverture de poste en vue de stagiairisation.
3. Document unique.
4. Règlement de formation : Mise en place du CPF + Règlement de formation.
5. Passage à la comptabilité M57.
6. Aide à la gestion des archives.

Informations diverses :

- Augmentation du temps de travail Adjointe administrative.
- La Régie : les mouvements dans la régie et point sur les travaux.
- Mise en place d'un groupe de travail pour le futur PPG.
- Info sur le suivi de la lutte contre les ragondins.
- Questions diverses.

Désignation du/de la secrétaire de séance

Le Président demande à l'assemblée si quelqu'un veut bien se porter volontaire comme secrétaire de séance.

Mme Danielle COMBEAU se porte alors volontaire, et est désignée secrétaire de la séance.

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 08 juillet 2022.

Le Président demande à l'assemblée si tout le monde a bien pris connaissance du compte rendu de la dernière séance, du 08/07/2022 et s'il y a des remarques à faire.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Les délibérations

Ouverture de poste suite à promotion interne :

Dans le cadre des promotions internes 2022, le CDG16 a transmis en date du 25 mars 2022, la lettre d'information d'ouverture de la campagne de promotion interne, accompagnée de la liste des emplois concerné selon les différentes filières, critères d'étude des dossiers, et du nombre de postes ouverts ou non contingentés.

Pour rappel :

« Depuis 2021, les promotions internes ne sont plus soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP), mais doivent tenir compte des Lignes Directrices de Gestion (LDG) en la matière, arrêtées par le Président du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique placé auprès du Centre, et des comités techniques locaux. »

Après vérification, et aval du Président, un seul agent pouvait potentiellement voir son dossier proposé pour la promotion internet au grade d'agent de maîtrise.

Ce dossier a été envoyé pour étude auprès du Centre de Gestion 16, en mai 2022.

Par la suite, en août le CDG16 a fait un retour au syndicat par la transmission de la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise.

Cette inscription ne valant pas recrutement, le Président soumet à délibération, l'ouverture du poste d'agent de maîtrise à temps plein à compter du 01 janvier 2023.

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du *Président*,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité.

Ouverture de poste en vue de stagiairisation :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'incertitude de l'effectif de la régie du service technique dans le moyen terme et dans le souci d'anticipation d'un manque d'agent, dû à un départ à la retraite.

Il convient de renforcer les effectifs du service technique.

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour effectuer les fonctions de chef d'équipe au sein de la régie du service technique du syndicat. Dans le cadre de ses fonctions d'agent d'entretien et d'aménagement des rivières.

À compter du 01^{er} janvier 2023.

Le conseil syndical après en avoir délibéré

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Président,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Document unique :

En date du 20 juillet 2022, le syndicat a reçu un retour d'avis du Comité Technique (formation CHSCT) qui s'était réunis le 30 juin 2022.



Ce retour vise la mise à jour du document unique ; Ce dernier est un retour favorable, avec 02 remarques, n'étant pas rédhitoire.

L'agent de prévention prenant en compte ces remarques, le Président propose donc au conseil syndical de bien vouloir délibérer sur la mise à jour du document unique.

Vu la délibération 20210303 du 02/07/2021 portant adhésion aux service Santé-Hygiène et Sécurité au travail, du Centre de Gestion de la Fonction Public Territoriale de la Charente ;

Vu Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail

Vu les articles R. 4121-1 à R. 4121-4 du Code du travail ;

Vu l'avis favorable du CHSCT pour sa mise à jour annuelle, en date du 30 juin 2022.

Après avoir écouté l'exposé du Président, et après en avoir délibéré.

Le conseil syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels ainsi que sa mise à jour annuelle et la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à limiter les risques et sensibiliser les agents.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 12 septembre 2022.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.



Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Par ailleurs, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités (article 7 de la loi n°84-594 précitée) sont réalisées principalement par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), notamment les formations de préparation aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Ainsi et en application de l'article 9 du décret n° 2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein du Centre de Gestion.

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- *Et un Plafond par action de formation : 2 500 euros.*



Article 2 :

Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité ...

- *Sont intégralement pris en charge conformément à la réglementation en vigueur,*

Les frais annexes occasionnés comprennent :

- *Les frais de déplacement (l'agent devra utiliser son véhicule personnel),*
- *Les frais de péages et parking,*
- *Les frais de repas concernant uniquement le repas du midi.*

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Article 3 :

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 4 :

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale (*ou son supérieur hiérarchique*), le formulaire prévu à cet effet et joint en annexe.

Article 5 :

Les demandes seront instruites par l'autorité *et/ ou le supérieur hiérarchique direct* ...

- au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année

Article 6 :

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Article 7 :

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Règlement de formation :

Sachant que, la formation professionnelle tout au long de la vie favorise le développement



professionnel et personnel des agents, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Elle permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Elle concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et à la progression des personnes les moins qualifiées.

Vu les lignes directrices de gestion du syndicat d'aménagement des rivières Bandiat Tardoire Bonniere, arrêtées le 29/03/2021, inscrivant la mise en place d'un règlement de formation pour l'année 2022.

Sachant qu'un règlement de formation permet de :

- Présenter les dispositions légales de la formation.
- Constituer un outil de communication sur la politique de formation de la collectivité, ici le syndicat Sy BTB. Il complète les textes de lois concernant les choix et la mise en œuvre de la politique formation.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente, réuni le : 12 septembre 2022.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante, de délibérer sur la mise en place d'un règlement de formation au sein du syndicat Sy BTB, tel qu'il lui est présenté.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du *Président*,
- De mettre en application le règlement de formation proposé par le Président, au sein du Syndicat.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

AJOUTE :

- Que les éventuelles modifications futures, devront être soumise à l'avis du Comité Technique du CDG 16.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Passage à la comptabilité M57 :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération 2022 04 06 du 07/10/2022 lançant la démarche en vue de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;



VU l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- qu'il apparaît pertinent, pour la Syndicat d'aménagement des rivières Bandiat Tardoire Bonniere (SYBTB), compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, Le SYBTB a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme la Responsable du SGC du 19/09/2022) ;

- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature ;

Aide à la gestion des archives :

Conformément au Code du Patrimoine, les communes et les établissements publics sont tenus d'assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans le respect de la législation applicable en la matière, dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales. A ce titre, elles sont susceptibles d'être inspectées.

A titre d'exemple, un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives, appuyé sur un récolement sommaire ou détaillé, doit est établi lors de chaque changement de maire ou renouvellement de municipalité.

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des missions d'archivage, dans le cadre de ses missions facultatives, à la demande des collectivités et établissements qui le demandent.



Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a créé un service d'aide à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés, par la mutualisation et la mise à disposition d'un archiviste itinérant qualifié.

Le service d'aide la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente peut assurer, pour la collectivité, diverses prestations tant pour la gestion des archives papier que numériques (RGPD).

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les conditions d'intervention du service d'aide à la gestion des archives du CDG 16, ainsi que les conditions pratiques et financières.

Sur demande et après la réalisation gratuite d'un état des lieux qui a pour objectif d'évaluer le volume et l'état de conservation des documents ainsi que les modalités de gestion du cycle de vie des archives, l'archiviste itinérant propose à la collectivité, une intervention chiffrée en temps et en coût.

La signature de la convention n'engage pas la collectivité à avoir recours au service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Patrimoine, Livre II, titre 1^{er} ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que notre commune ne dispose pas de service ni de personnel formé et disponible pour assurer la gestion de nos archives et considérant donc son intérêt à mutualiser des compétences expertes pouvant être mobilisées ponctuellement selon les besoins ou pour une mise en conformité globale de nos archives (papier/numériques) ;

Après avoir délibéré ;

Le Conseil municipal syndical autorise M. Président à signer la convention d'adhésion au service d'aide à la gestion des archives, proposée par le CDG 16, selon le projet ci-annexé.

Adopte à l'unanimité, l'adhésion au service d'aide à la gestion des archives, auprès du Centre de gestion de la FPT de la Charente.

Informations diverses :

Augmentation du temps de travail Adjointe administrative.

Comme évoqué lors du dernier conseil syndical, en vue de l'évolution du syndicat, ainsi que de l'entrée en formation de l'adjointe administrative en tant que référente handicapée. Il est prévu d'augmenter son temps de travail, passant de 31h à 35h hebdomadaire.

Comme le veut la procédure, le Comité Technique doit être saisi. Ce que le Président à fait. Cette saisine doit être étudiée courant octobre. Si elle revient favorable, une délibération devra être prise pour officialiser ce changement, pour une entrée en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2023.

La Régie : les mouvements dans la régie et point sur les travaux.



Le Président avant de débiter le sujet, informe l'assemblée que le syndicat doit déplorer le décès prématuré d'un membre du personnel du chantier d'insertion, il y a quelques semaines de cela. Les agents dans leur ensemble, ainsi que lui-même se sont rendus aux funérailles, et on fait faire une composition et ont transmis un message de condoléance pour la famille.

Mouvement du personnel : 02 nouveaux agents en ACI sont en cours d'arrivée en régie.

Mathieu:

Arrivé le 04 octobre 2022

Cyril:

Arrivée pour 11 octobre 2022

Pour information, 2 autres recrutements sont prévus en octobre ou novembre 2022.

S'ajoute à ces arrivées, une personne en TIG. Pour rappel, le syndicat s'était porté volontaire pour l'accueil de personne en situation de suivi de justice dans le cadre de programme de « travail d'intérêt général. »

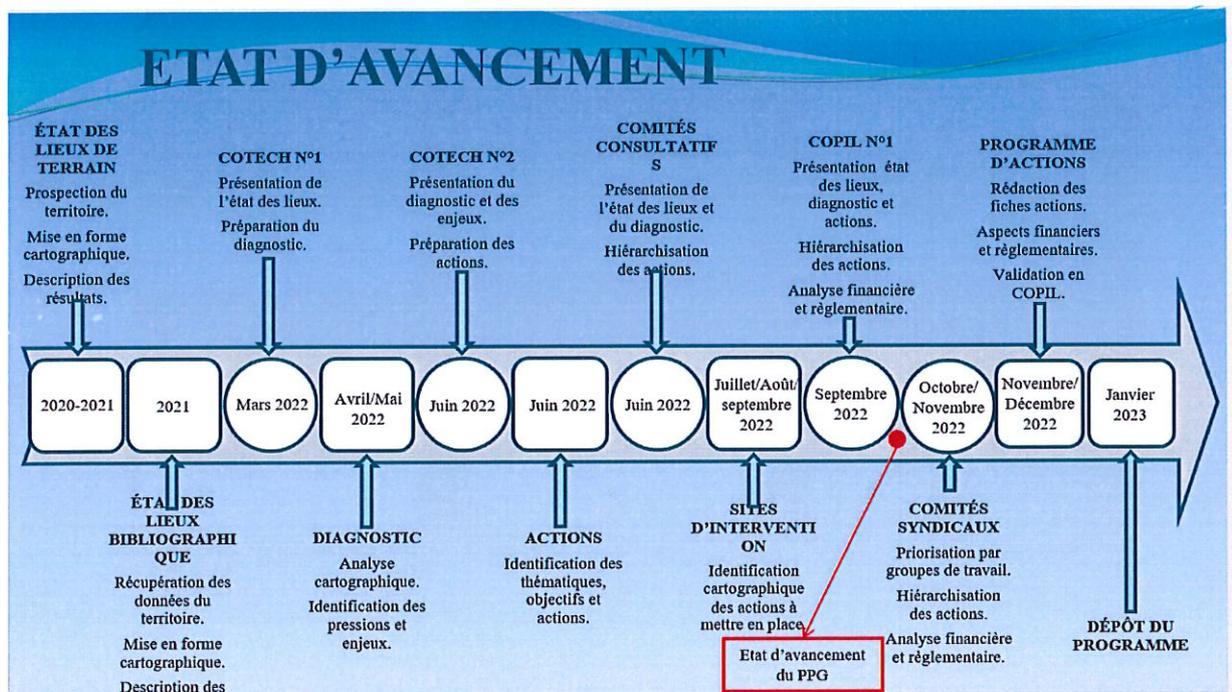
Le syndicat a donc été contacté pour la première fois pour un entretien, il y a quelques semaines à peine.

L'accueil de Jérôme devrait avoir lieu en octobre mais la date exacte n'est pas connue à ce jour. Cela pour une période d'environ 70 heures.

Pour rappel, cet accueil peut être interrompu à tout moment en cas de problème. Il n'y a pas d'engagement qui contraigne le syndicat.

Mise en place d'un groupe de travail pour le futur PPG.

Tout d'abord, le directeur Mr ROJO-DIAZ montre à l'assemblée la frise chronologique de la mise en place du future Plan Pluriannuel de Gestion.



BILAN DES RELEVÉS DE TERRAIN

Mois d'août

Remarques :

En plus des travaux d'entretien linéaire, la régie du SyBTB a réalisé 50 interventions ponctuelles au mois d'août.
2% des interventions sont réalisées sur la Bonnieure, 96% sur la Tardoire et 2% sur le Bandiat.

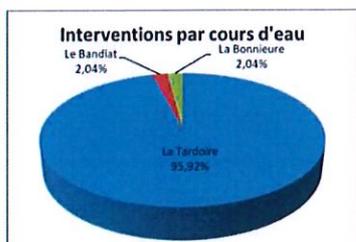
Le mois d'août est rythmé par les congés d'été. Ainsi, l'intégralité des interventions de ce mois ont été consacrées à l'arrachage de la Jussie.

7,04m³ ont été arrachés manuellement par la régie en août.

Afin d'être le plus efficace possible et de limiter au maximum la prolifération de cette plante exotique envahissante, cette opération s'étale sur les mois d'août et de septembre.



Localisation des interventions de la régie en août 2022



Info sur le suivi de la lutte contre les ragondins.

A la suite de la réunion du lundi 19 septembre 2022, la lutte va s'organiser de la façon suivante :

Pour le bassin versant de la bonnieure :

Réunion avec les bénévoles et explications pour la lutte : **Jeudi 27 octobre 2022 à 18h à la salle municipale des pins**

Démarrage de la lutte le vendredi 4 novembre 2022 + 3 semaines de lutte

Pour le bassin versant de la Tardoire :

Réunion avec les bénévoles et explications pour la lutte : **Mardi 15 novembre 2022 à 18h à la salle municipale de St Sornin**

Démarrage de la lutte le vendredi 25 novembre 2022 + 3 semaines de lutte

Pour le bassin versant du Bandiat :

Réunion avec les bénévoles et explications pour la lutte : **Jeudi 17 novembre 2022 à 18h à la salle du Gallion à Marthon**

Démarrage de la lutte le vendredi 25 novembre 2022 + 3 semaines de lutte

N'hésitez à prévenir le plus de personnes possibles, leur présence sera la bienvenue lors des réunions d'explications.

Au niveau du Fredon, il serait bien de refaire un mail à chaque maire avec les dates des réunions, car, en exemple, la mairie de Marthon n'a, à priori, pas reçu l'information.

Au niveau financier pour le Fredon :

La fin des paiements des factures est souvent prévue le 15 décembre en plein de la campagne. Le fredon devra prendre avec la secrétaire comptable pour faire le point avec elle sur les modalités de paiement.



Mr ROJO DIAZ invite l'assemblée à prévenir le plus de personnes possibles, leur présence sera la bienvenue lors des réunions d'explications.

De plus, le Président suggère aussi de transmettre l'information pour faire la lutte : Exemple /Manque de bénévoles en amont Montbron

Pour rappel, la lutte contre les ragondins est sortie en 1^{er} lors des réunions de comité de pilotage pour le futur PPG.

Mais aussi que cette lutte soit équitablement répartie sur l'amont et l'aval. D'ailleurs une réunion avec le syndicat amont est prévue en novembre.

Questions diverses.

1/ Gestion des gouffres :

Un gouffre c'est ouvert sur la commune de Feuillade : Aval du moulin de Chapiteau-Amont du moulin de Guillot.

Un courrier a été transmis à la Préfecture afin que soit autorisé des travaux d'urgences.

Un retour positif a permis de combler ce gouffre : 300 T de cailloux.

Ceci début septembre.



Le propriétaire et l'AAPPMA sont d'accord sur ces travaux. En effet, ces eux-mêmes qui nous ont signalés et indiqués le site de ce nouveau gouffre la semaine 35.

Ce gouffre a été favorisé par un arbre tombé sur le Bandiat. Pour rappel, le propriétaire a refusé l'intervention cet hiver par la régie.

Des travaux ont été faits, et un retour en eau au niveau de Pont Sec a été constaté après les aménagements.

Le propriétaire a porté plainte, cependant les travaux ont été faits sous des travaux dit d'urgence, donc de façon légale.

S'en suit un rappel de la législation auprès de l'assemblée.

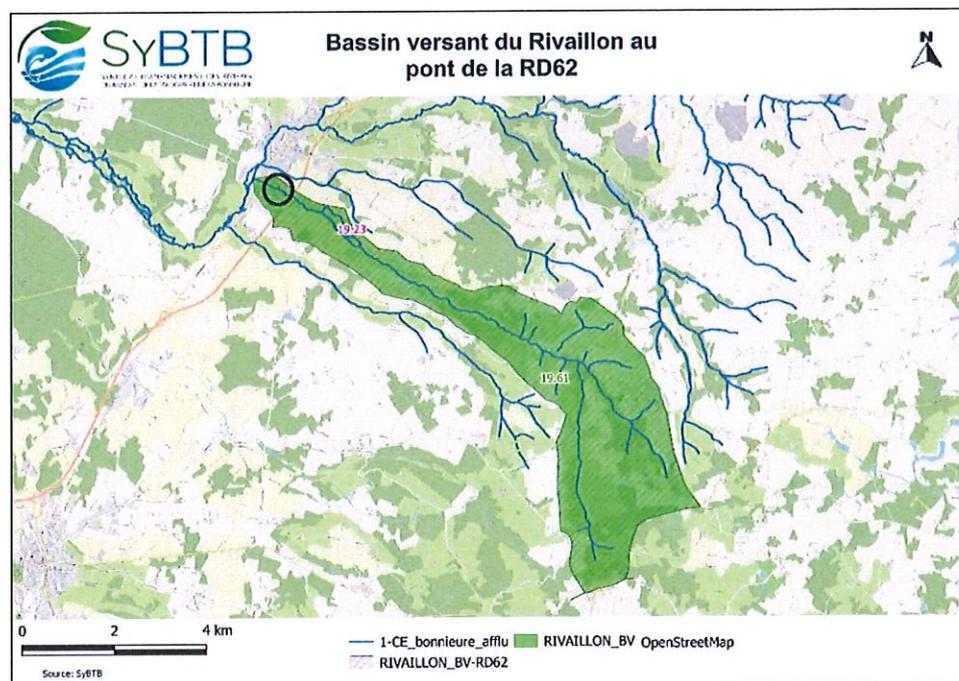
3/ Situation St Ciers/Puyréaux :

Embacle St Ciers-Puyréaux – intervention de M ROBIN de la mairie de St Ciers - prévision d'une réunion publique + distribution d'un livret.



Pour information, 2 livrets (en Français et en Anglais) ont été fait par les services de Charente Eaux, à destination des propriétaires d'ouvrages et des riverains des cours d'eau. Mme Michenaud fait part de sa déception que les propriétaires de moulins n'est pas été impliqués dans la conception de ces livrets. Il est rappelé que dans la terminologie « ouvrages », sont aussi considérés les étangs.

4/ Aménagement de la RD 62 :



Cet aménagement concerne le ruisseau du Rivillon, sur la commune de Chasseneuil. Les travaux consistent à la dérivation du Rivillon, et à son reméandrage avec un apport d'enrochement. Ceci afin de rendre le lit plus étroit, et qu'il puisse refaire son lit. Par ailleurs des plantations sont prévues au printemps par la régie.

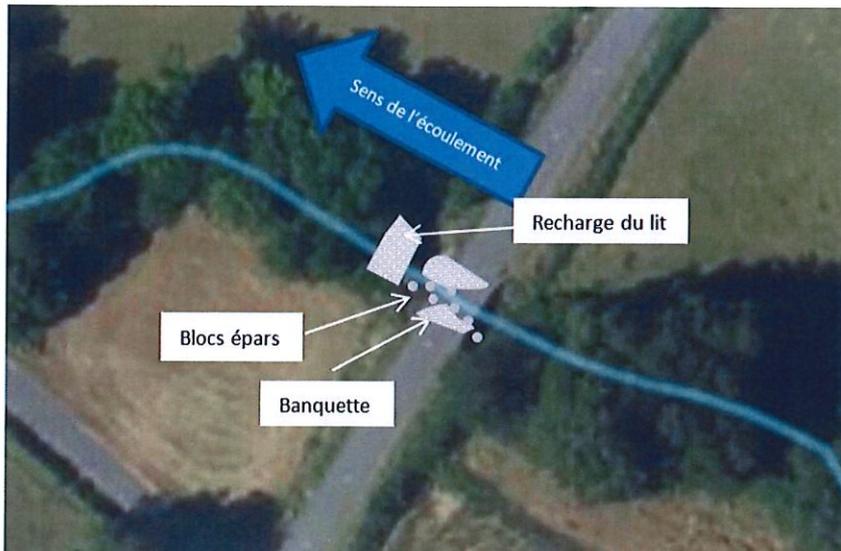
Concernant les retours, ils sont positifs. Même si ces travaux ont pu susciter des questionnements, il s'avère qu'en réalité, les travaux fait ne sont qu'une remise à l'état original du Rivillon.



5/ Travaux sur le ruisseau de Lassagne.

Situé à proximité de la commune de Mazières, les travaux sur le ruisseau ont consisté en une recharge du ruisseau au niveau du pont, afin de faire remonter le lit de la rivière.

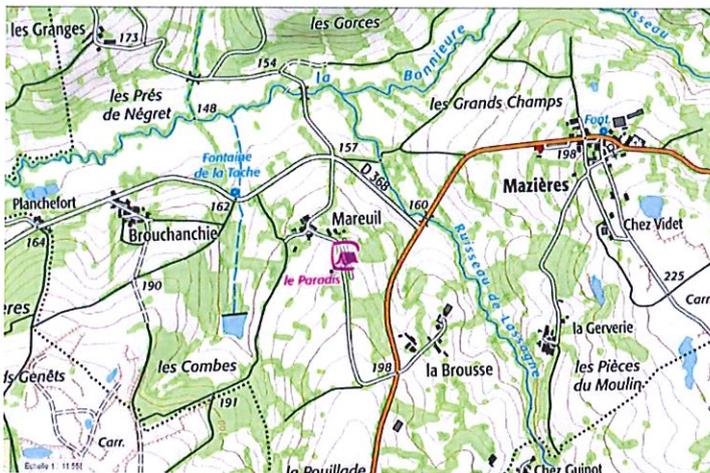




6/ Travaux sur la Bonnieure :

En quelques chiffres tout d'abord :

- 69 points de recharge
- 11 605T de matériaux qui correspond à environ 580 camions-bennes

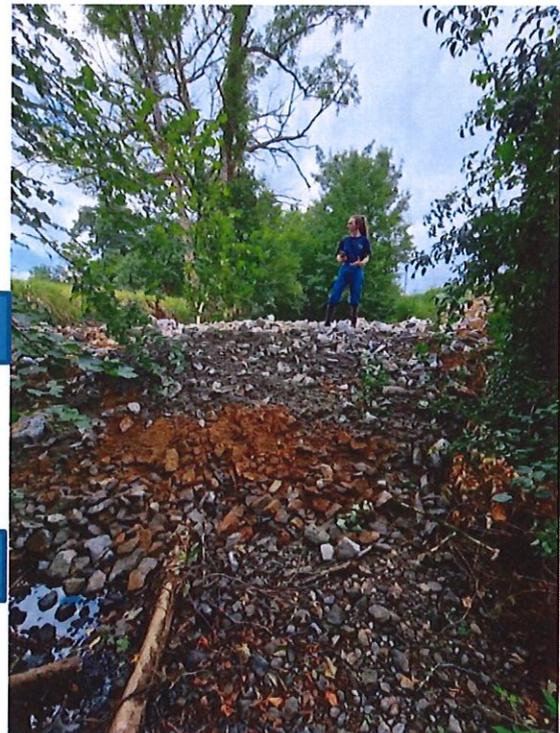


Pour clôturer le chantier, une visite de fin de chantier est organisée le lundi 17 octobre 2022 à Brouchanche, Terres de hautes Charentes.

La photo ci-dessous montre la hauteur de rechargement d'un radier

Nouveau lit

Ancien lit



Point financier :

bilan tranche 4-5-6-7							
	Tranche 4-5-6-7 2021-2022	Total depense	Reste	Assistance MO et publicité marché publique	Bon commande N°1	Bon commande N°2	Bon commande N°3
	HT	TTC			TTC	TTC	TTC
	419 000,00 €	502 800,00 €		2 312,45 €	55 260,00 €	195 522,00 €	249 624,00 €
Total TTC	419 000,00 €	502 800,00 €	81,55 €		502 718,45 €		
	pourcentage		99,98%				

Réalisation du PV de réception le 17 octobre
Demande de solde de l'AAP

7/ Photo illustrant la source perpétuelle et le piézomètre.

8/ Partenariat avec le CEREMA et INRAE

Constitution d'un dossier de partenariat entre le syndicat Sy BTB, le CEREMA et l'INRAE.
La thématique : « Exercer la GEMAPI dans le cadre d'une gestion globale de l'eau, pour une plus grande résilience du territoire. »

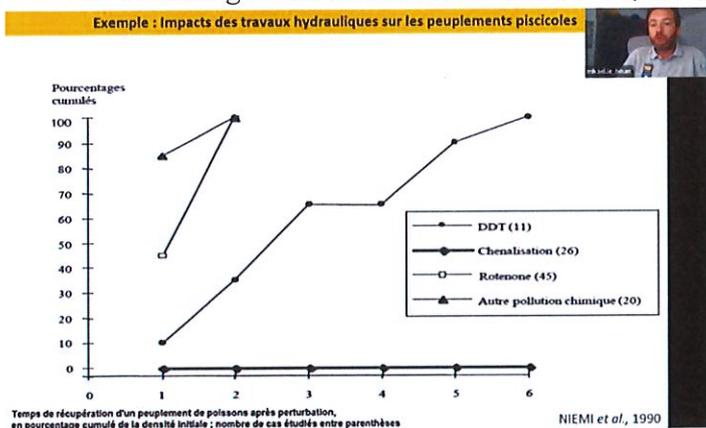
Eléments à fournir :

- Une fiche de synthèse d'une page maximum.
- Un mémoire technique d'une dizaine de pages maximum.
- Une lettre d'engagement de la structure porteuse, et de ses partenaires éventuels.

Envoi du dossier pour étude de candidature à partenariat.
Si positif faire faire le suivi, afin de neutralité et d'objectivité sur les actions faites.

9/ Visite de site par les élus de la CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Visite le 9 juin du chantier de la Bonniere.
Visibilité de la qualité de l'eau, suite aux travaux. Ainsi que de la remontée du niveau d'eau au niveau des piézomètres.

10/ Visionnage d'une courte vidéo d'EAU TV, sur la sensibilisation aux dangers du nettoyage à la



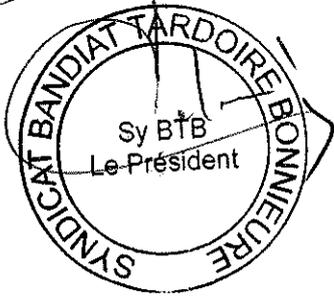
pelle mécanique. Ainsi que les différents niveaux de pollution dans l'eau.
Sur cette vidéo, l'agent de l'OFB explique qu'une pollution peut détruire 90% de la population aquatique mais qu'au bout de 6 ans le niveau revient à 100%. Par contre, le curage et reprofilage de la rivière détruit 100% de la vie et même au bout de 6 ans, il n'y a aucun retour de vie antérieur.
Cette étude date des années 1990 et que c'est seulement de nos jours qu'on commence à travaillé sur l'hydromorphologie.

L'ordre du jour étant épuisé, et les échanges terminés. Le Président clôture la séance, il est 15h45.



14-12-2022

Le Président
Daniel DECHANDON



La secrétaire de séance

A handwritten signature, possibly "A. B...", written in black ink.